

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°28 du 28 juin 2013

TEXTE SIGNALE

ARRÊTÉ

modifiant l'arrêté du 9 septembre 2003 modifié fixant l'organisation du concours d'admission dans le corps militaire du contrôle général des armées.

Du 16 avril 2013

CONTRÔLE GÉNÉRAL DES ARMÉES.

ARRÊTÉ modifiant l'arrêté du 9 septembre 2003 modifié fixant l'organisation du concours d'admission dans le corps militaire du contrôle général des armées.

Du 16 avril 2013

NOR D E F C 1 3 1 0 8 5 3 A

Texte modifié :

Arrêté du 9 septembre 2003 (JO du 24, p. 16279 ; BOC, 2003, p. 6514 ; BOEM 405.2.3) modifié.

Référence de publication : JO n° 104 du 4 mai 2013, texte n° 32 ; signalé au BOC 28/2013.

Le ministre de la défense,

Vu le code de la défense, partie réglementaire IV., livre Premier. ;

Vu le décret n° 2008-951 du 12 septembre 2008 modifié portant statut particulier du corps militaire du contrôle général des armées ;

Vu l'arrêté du 9 septembre 2003 modifié fixant l'organisation du concours d'admission dans le corps militaire du contrôle général des armées,

Arrête :

Art. 1er. L'arrêté du 9 septembre 2003 susvisé est modifié comme suit :

1. L'article 8. est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 8. Les épreuves d'admissibilité comprennent successivement :

« - un travail écrit de huit heures sur un sujet se rapportant aux grandes problématiques sociales, économiques ou internationales du monde contemporain et pouvant conduire les candidats à s'appuyer sur les matières des deux premiers titres du programme ;

« - une épreuve consistant à rédiger en quatre heures, à partir d'un dossier, une note de synthèse portant sur les matières du programme ;

« - deux exposés oraux portant respectivement sur les titres Premier. et II. » ;

2. À l'article 9., l'alinéa suivant est supprimé :

« - une épreuve consistant à rédiger en quatre heures, à partir d'un dossier, une note de synthèse portant sur les matières du programme ; ».

Art. 2. Le contrôleur général des armées, chef du contrôle général des armées, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 16 avril 2013.

Pour le ministre et par délégation :

Le chef du contrôle général des armées,

C. PIOTRE.